DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Création d'ateliers de maintenance d'hélicoptères – Marguerite Nord-Ouest (MNO)

Base aérienne d'Etain-Rouvres

PIECE JOINTE N°12

PIECE JOINTE N°12

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET SCHEMAS

(article 9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement)

DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Création d'ateliers de maintenance d'hélicoptères – Marguerite Nord-Ouest (MNO)

Base aérienne d'Etain-Rouvres

PIECE JOINTE N°12

Compatibilité du projet avec le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse 2016-2021, a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2015. Afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par ce schéma, et de préserver ou améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, sur le bassin Rhin-Meuse, 6 enjeux ont été identifiés :

- Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommations humaine et à la baignade ;
- Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;
- Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement du territoire ;
- Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Ces enjeux ont été déclinés dans le SDAGE sous forme de 32 orientations fondamentales, 99 sous-orientations et 274 dispositions.

Le SDAGE du bassin Rhin-Meuse 2022-2027 est en cours d'élaboration, son adoption étant prévue avant le 22 mars 2022. Ce schéma a pour ambition de poursuivre la mise en œuvre des orientations engagées durant la phase 2016-2021, avec pour objectif d'atteindre 46% de bon état écologique des eaux de surface en 2027.

Le projet n'est pas situé en zone humide, dans une zone de répartition des eaux, ni dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minéral.
La création de tentes SMT et d'un bâtiment technique pour réaliser des activités de maintenance des hélicoptères, n'engendrera pas de prélèvements en eau. Le projet ne sera pas non plus de nature à impliquer des drainages ou des modifications des masses d'eaux souterraines.
Enfin, les activités de maintenance et de réparation des hélicoptères ne seront pas de nature à générer des effluents. L'ensemble des produits liquides susceptibles de créer une pollution des eaux, seront stockés sur rétention.
Ainsi, le projet sera compatible avec les orientations du SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021 et du futur SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027.

Comptabilité du projet avec le SAGE

La zone de projet est couverte par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Ferrifère approuvé par arrêté inter-préfectoral le 27 mars 2015. Ce schéma fixe 11 objectifs :

- **Objectif 1 :** Préserver la qualité et l'équilibre quantitatif des ressources en eau à long terme ;
- **Objectif 2 :** Sécuriser l'AEP à long terme ;
- **Objectif 3 :** Protéger les captages AEP ;
- **Objectif 4 :** Organiser une gestion durable et concertée de la ressource en eau des réservoirs miniers ;

- **Objectif 5 :** Améliorer la qualité physique des cours d'eau et rétablir leurs fonctionnalités ;
- **Objectif 6 :** Adopter une gestion intégrée et concertée des bassins versants des cours d'eau dont le débit d'étiage a diminué significativement et durablement après l'ennoyage ;
- **Objectif 7 :** Préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
- **Objectif 8 :** Améliorer la gestion des plans d'eau ;
- **Objectif 9 :** Fiabiliser la gestion des systèmes d'assainissement existants et optimiser l'assainissement des communes rurales ;
- **Objectif 10 :** Limiter les pollutions d'origine industrielle et les pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole ;
- **Objectif 11 :** Gérer le risque inondation de manière globale et intégrée.

Le projet ne sera pas de nature à impacter les zones humides, les cours d'eau, les eaux souterraines et les captages AEP. Il n'est pas concerné par une rubrique IOTA.
Comme évoqué précédemment, les activités de maintenance et de réparation des hélicoptères ne seront pas de nature à générer des effluents. Les produits liquides susceptibles de générer des pollutions seront disposés sur des rétentions adaptées. Enfin, les eaux d'extinction incendie seront confinées dans des rétentions suffisamment dimensionnées (voir calculs D9/D9A).
Le projet sera donc compatible avec le SAGE du Bassin Ferrifère, et en particulier avec l'objectif 10.

<u>Compatibilité du projet avec le schéma régional des carrières</u>

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.

Compte tenu de sa nature, le projet n'est pas concerné par ce type de schéma.

<u>Compatibilité du projet avec le plan national de prévention des déchets</u>

Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD), piloté par le Ministère de la transition écologique, vise à fournir une vision d'ensemble des orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions à mettre en œuvre.

Constituant la 3ème édition, le PNPD pour la période 2021-2027, actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017.
Il fixe 5 axes de réalisation :

- **Axe 1 :** Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services ;
- **Axe 2 :** Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation ;
- **Axe 3 :** Développer le réemploi et la réutilisation ;
- **Axe 4 :** Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets ;
- **Axe 5 :** Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets.

Une concertation publique a été menée au mois de juillet 2021 sur ce plan.

DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Création d'ateliers de maintenance d'hélicoptères – Marguerite Nord-Ouest (MNO)

Base aérienne d'Etain-Rouvres

PIECE JOINTE N°12

Les déchets issus de la maintenance des hélicoptères seront stockés dans les conditions adaptées à leur nature (huiles usagées, ingrédients...). Ces déchets (type ingrédients ou matériels) seront entreposés dans les locaux 21 et 22 du bâtiment technique (stockages extérieurs) en attente d'enlèvement. Ils seront triés par catégorie de déchets. Leur enlèvement sera ensuite confié à des entreprises spécialisées, selon le type de déchets. Le projet est donc compatible avec les différents axes du PNPD 2021-2027.

Compatibilité du projet avec le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets

Le Plan National de Gestion des Déchets, dans sa version d'octobre 2019, précise que « *certains déchets, de par leurs caractéristiques, font l'objet d'une réglementation particulière. La gestion de certains types de déchets est harmonisée au niveau européen. C'est notamment le cas des huiles usagées, des déchets dangereux, des déchets concernant des quantités non négligeables de matière première critique, des emballages ménagers, des véhicules hors d'usage (VHU), des piles et des accumulateurs et des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). La réglementation française fixe des obligations particulières pour d'autres types de déchets, qui ne sont pas couverts par la réglementation européenne. C'est par exemple le cas de déchets de papiers graphiques, des déchets de textile, de linge et chaussures, des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) ou encore des déchets diffus spécifiques (DDS). […] La gestion de ces déchets a été mise en partie à la charge des producteurs de produits qui sont à l'origine de ces déchets, via des dispositifs appliquant le principe de responsabilité élargie du producteur (communément désignés par l'appellation « filière REP ») ».*

Les déchets issus de la maintenance des hélicoptères seront stockés dans les conditions adaptées à leur nature (huiles usagées, ingrédients...). Ces déchets (type ingrédients ou matériels) seront entreposés dans les locaux 21 et 22 du bâtiment technique (stockages extérieurs) en attente d'enlèvement. Ils seront triés par catégorie de déchets. Leur enlèvement sera ensuite confié à des entreprises spécialisées, selon le type de déchets. Le projet est donc compatible avec le plan national de gestion de certaines catégories de déchets.

Compatibilité du projet avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Grand-Est a été approuvé en octobre 2019. Il coordonne l'ensemble des actions entreprises par les collectivités et les organismes privés :

- Entreprises de gestion des déchets ;
- Entreprises utilisant des déchets comme matières premières ou énergie ;
- Eco-organismes ;
- Organismes d'observation des déchets ;
- Collectivités territoriales ;
- Services de l'Etat.

Ce plan fixe trois grands objectifs :

- **OBJECTIF 1 :** Prévenir la production de déchets et augmenter la valorisation (matière et organique) des déchets ;

- **OBJECTIF 2 :** Traiter les déchets résiduels produits au regard des capacités des installations du Grand Est (valorisation énergétique, incinération et stockage) ;
- **OBJECTIF 3 :** Promouvoir l'économie circulaire pour limiter le gaspillage des ressources, des matières premières et des énergies.

La base aérienne d'Etain-Rouvres n'est pas directement concernée par les dispositions du PRPGD. Toutefois, il convient de préciser que les déchets issus de la maintenance des hélicoptères seront stockés dans les conditions adaptées à leur nature (huiles usagées, ingrédients...). Ces déchets (type ingrédients ou matériels) seront entreposés dans les locaux 21 et 22 du bâtiment technique (stockages extérieurs) en attente d'enlèvement. Ils seront triés par catégorie de déchets. Leur enlèvement sera ensuite confié à des entreprises spécialisées, selon le type de déchets.

Compatibilité du projet avec le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Le Programme d'Actions National (PAN) concerne les exploitations agricoles et d'élevages, en vue de limiter la pollution par les nitrates engendrées par ces activités.

Compte tenu de sa nature, le projet n'est pas concerné par le PAN.

Compatibilité du projet avec le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Les Programmes d'Actions Régionaux (PAR) déclinent au niveau régional les objectifs du PAN, applicables aux exploitations agricoles et d'élevage.

Compte tenu de sa nature, le projet n'est pas concerné par un PAR.

Compatibilité du projet avec le plan de protection de l'atmosphère

Il existe deux Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) dans la région Grand-Est :

- Le Plan de Protection de l'Atmosphère des Trois Vallées Fensch-Orne-Moselle approuvé par arrêté préfectoral du 14 août 2015 ;
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Nancy dont la révision a été approuvée le 12 août 2018 par arrêté préfectoral.

La zone de projet ne se situe pas dans le périmètre de ces plans.